



PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DEMATERIALISEES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL DU 13 JUIN 2024

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se sont déroulées le 13 juin 2024 en distanciel.

Les Présidents de clubs ont réceptionné en date du 12 juin 2024 sur l'adresse mail officielle de leur club, un lien d'accès à une plateforme en ligne spécialement mise en place par la Société OOPn qui accompagne le District. En parallèle, ils ont également été destinataires par sms, d'une clé leur permettant d'émerger. Pour les Présidents ayant donné pouvoir à un de leur dirigeant, un pouvoir a été adressé au DAF signalant les coordonnées personnelles du représentant du club afin de leur adresser les informations relatives à ces AG, leurs permettant ainsi de représenter leur club.

Inscription des Délégués

Les délégués des clubs se sont inscrits via la plateforme de vote de 18H00 à 19H00 sous la surveillance de la Commission de Surveillance, comme suit :

M. Jean-Philippe ZORES - Président, assisté par Mme Sophie LEDERMANN - MM. Paul CLAUDEPIERRE – Franck CLAUSS et Didier SALBER.

Le premier vote test de la plateforme vote est ouvert et concerne la question suivante :

Pensez-vous que l'équipe de France Olympique va battre son record de médailles aux JO de Paris ?

✚ **82, 79 % des voix ont voté pour l'équipe de France**

✚ **319 clubs ont émergé et sont présents ou représentés au moment de la clôture des inscriptions. Ils représentent 63,80 % des clubs et 69,50 % des voix, le quorum est atteint**

1) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - Mot de bienvenue du Président, M. Michel AUCOURT

Mme la Présidente,
M. le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des clubs alsaciens,
Chers amis,

C'est dans un format inhabituel que nous nous retrouvons ce soir. La dernière Assemblée Générale organisée en distanciel était en 2020, en pleine période de crise sanitaire.

Heureusement, le Covid est derrière nous.

Mais si nous avons opté pour ce format aujourd'hui, c'est surtout pour vous éviter des déplacements, longs pour certains d'entre vous, dans une période de fin de saison chargée pour tout le monde.

Merci à la société OOPn et M. Bennis qui nous accompagnent aujourd'hui et merci aux équipes du District d'avoir organisé cette Assemblée Générale.

L'ordre du jour vous a été communiqué le 28 mai 2024 dont le premier point concerne la validation du procès-verbal des Assemblées Générales du 28 octobre 2023 à Entzheim.

Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire » du 28.10.2023 à Entzheim

✚ **Approbation du Procès-Verbal des Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire » du 28 octobre 2023 et publié le 11 décembre 2023 sur notre site internet**

✚ **Le PV est approuvé à 99,53 % des voix, dont 1284 POUR, 6 CONTRE, 67 ABSTENTIONS**

Mon propos ce soir ne va pas durer longtemps pour laisser la parole à notre Secrétaire Général Marc Hoog qui vous présentera les modifications réglementaires et statutaires et vous invitera à vous prononcer.

Cette saison qui se termine a été riche, intense et passionnante à tous les niveaux.

Vous pourrez vous en rendre compte à travers un petit film que nous allons vous présenter.

Elle a aussi été riche et intense sur le volet de notre avenir institutionnel.

Le 28 octobre 2023, vous avez massivement affirmé votre volonté d'un retour à une Ligue d'Alsace à 96%.

Avec mon équipe, nous n'avons pas trahi votre parole. Nous sommes allés au bout de ce que nous pouvions faire pour que cette Ligue voit à nouveau le jour en juillet 2025.

C'était sans compter sur de basses manœuvres de la Ligue Grand Est qui, en dépit des règles statutaires et réglementaires qui régissent l'organisation des Assemblées Générale, ont harcelé les clubs du Grand Est de documents tous plus faux et calomnieux les uns que les autres, jusqu'à la veille de l'AG du 30 mars 2024.

Mais malgré cela, vous avez massivement réaffirmé votre volonté au moment du vote du 30 mars où la sortie de l'Alsace a rassemblé 38% des votes, sachant que l'Alsace représente 37% des clubs du Grand Est.

Depuis, la FFF a sifflé la fin de la partie en décidant de ne pas présenter le sujet à son Assemblée Générale du 08 juin. Sachez que nous restons mobilisés et que nous saurons rebondir dès que l'occasion se présentera.

Au nom du District d'Alsace de Football, je tiens à vous remercier sincèrement pour votre soutien sans faille.

Pour en revenir sur le terrain, nous vivons actuellement les finales de fin de saison qui se déroulent dans un très bon esprit. Je tiens à remercier les équipes et les supporters d'avoir respecté l'esprit de joie et de saine compétition.

Ce dimanche se déroulera le point d'orgue de la saison avec les finales de la Coupe d'Alsace. J'adresse mes encouragements aux équipes finalistes.

Je vous invite à visionner un petit film rétrospectif de la saison.

Projection d'un film

Merci au service communication pour cette réalisation et pour tout ce qu'ils font toute l'année pour mettre en lumière les clubs, les équipes et tous les acteurs du football alsaciens

Le service aux clubs s'est accentué cette saison avec une réorganisation des services du District :

PassD tout d'abord qui doit être votre compagnon au quotidien. Cet outil unique en France démontre à lui seul la formidable capacité d'innovation de nos équipes. Avant de contacter les services, consultez cette base de données, vous y trouverez certainement toutes les réponses à vos questions.

Le service développement s'est réorganisé pour permettre une approche projet à nos actions offrant une qualité de service grandement améliorée tant en interne qu'en externe. J'espère que vous l'aurez perçu sur les terrains où le District a organisé ses événements.

Le service compétitions a été grandement perturbé par la mise en place d'un nouvel outil fédéral de gestion informatique des compétitions qui s'est malheureusement accompagné toute la saison de nombreux beug qui ont mis en difficulté le service administratif et les commissions. Cela dit, chaque membre de l'équipe du District a œuvré pour que vous ne ressentiez pas ces perturbations. Je tiens à les féliciter en votre nom pour leur abnégation, leur résilience et leur ténacité.

A nous maintenant de préparer la saison prochaine qui sera tout aussi passionnante et particulière puisque électorale. Mais ce n'est pas le sujet du jour, nous aurons l'occasion de revenir vers vous et je vous invite d'ores et déjà à bloquer dans vos agendas, la date du samedi 05 octobre 2024, date de la prochaine Assemblée Générale, statutaire et électorale.

Je vous remercie pour votre passion, pour tout ce que vous faites pour faire vivre notre sport.
Vive le football alsacien.

2) Modifications Règlementaires présentées par Marc HOOG – Secrétaire Général

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Ces assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent nous permettre de clarifier certains textes réglementaires et doivent donner l'occasion au futur comité directeur qui sortira des urnes le 5 octobre prochain de travailler avec encore davantage de professionnalisme.

Mon intervention se fera en 2 temps. D'abord, la modification de 3 textes figurant dans nos règlements actuels, que ce soit les règlements de District, les règlements de la coupe et du challenge Vivialys et le système des compétitions dans les règlements de jeunes.

DIAPHO 1 : MODIFICATION DES TEXTES

Nous allons débiter par l'assemblée générale ordinaire avec l'examen d'un texte qui nous a particulièrement interpellé en cette fin de saison, celui lié à l'article 11 et consacré aux forfaits.

DIAPHO 2 :

Il nous faut clarifier la notion de 5 ou 6 dernières journées. Le texte actuel parle de 5 ou 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général. Force est de constater qu'avec le mauvais temps qui a sévi cette année, certaines équipes étaient dans les 5 ou 6 dernières journées du calendrier initial mais qu'en réalité, il leur restait 8 ou 9 matchs à jouer.

DIAPHO 3 :

Il n'y avait donc aucune prise en compte des rencontres en retard. Aussi, il est donc proposé de prendre en compte le nombre réel de matchs de championnat à jouer plutôt que le nombre de journées calendaires.

DIAPHO 4 :

Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition **derniers matchs à jouer**, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve **derniers matchs à jouer**, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition **derniers matchs à jouer**, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve **derniers matchs à jouer**, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

✓ Article 11 – Forfaits

ARTICLE 11 : FORFAITS

La prise en compte de la notion de 5 ou 6 dernières journées de championnat est difficile à déterminer selon l'avancement du calendrier. Une équipe peut être dans les 5 ou 6 dernières journées du calendrier initial alors qu'en réalité, il peut lui rester beaucoup plus de rencontres à disputer en fonction du nombre de matchs refixés.

Aussi, il est proposé de prendre en compte le nombre de matchs réellement à jouer et non plus la notion de nombre de journées calendaires.

TEXTE ACTUEL

Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

NOUVEAU TEXTE

Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 ~~dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition~~ **derniers matchs à jouer**, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 6 ~~dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve~~ **derniers matchs à jouer**, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 ~~dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition~~ **derniers matchs à jouer**, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 ~~dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve~~ **derniers matchs à jouer**, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

✚ **Validez-vous les propositions de modification de l'article 11 relatif aux forfaits ?**

✚ **Les propositions de l'article 11 sont approuvées à 94,56 % des voix, dont 1233 POUR, 71 CONTRE, 71 ABSTENTIONS**

DIAP0 5 : D7/D8 : ORGANISATION DE LA PHASE AUTOMNE

Cette saison 23/24 aura été l'an 1 de notre championnat de D7/D8 en deux phases ; une de brassage en automne et une seconde de classement au printemps. Si tout s'est parfaitement déroulé jusqu'au 21 octobre, la météo est venue contrecarrer nos projets. Résultat des courses : on n'a pratiquement plus joué en novembre et en décembre, ce qui nous a obligé à prévoir 3 week-ends en janvier pour boucler la boucle. Nous avons entendu vos remarques où vous avez fait part de votre désir ardent de pouvoir souffler en janvier- février.

Aussi, aujourd'hui, nous vous proposons deux mesures :

La première est de dire que s'il y a des matchs non joués fin décembre, nous homologuons ces rencontres sur le score de 0-0 avec 1 point pour chaque équipe. Pour mémoire, c'est ce que nous faisons déjà chez les jeunes.

✓ **Article 24.3.2 – Organisation de la phase automne D7/D8**

ARTICLE 24.3.2 : ORGANISATION DE LA PHASE AUTOMNE D7/D8

Lors de la première phase des championnats de D7/D8, les commissions sportives des compétitions ont eu à composer avec des conditions atmosphériques très délicates les obligeant à programmer des rencontres au mois de janvier.

Pour ne plus se retrouver dans cette situation, il est proposé de ne plus déborder sur le mois de janvier et de figer les classements.

TEXTE ACTUEL

[.....] Si pour des questions d'intempéries, le championnat ne pouvait être achevé avant la fin de l'année civile, la commission se réserve de fixer les rencontres ayant encore un enjeu avant la reprise du cycle de printemps.

NOUVEAU TEXTE

[.....] Si pour des questions d'intempéries, le championnat ne pouvait être achevé avant la fin de l'année civile, **les rencontres non disputées seront homologuées sur le score de 0-0 avec un point pour chaque équipe.**

- ✚ ***Validez-vous la proposition de modification de l'article 24.3.2 relatif à l'organisation de la phase automne D7/D8 ?***
- ✚ ***La proposition est approuvée à 88,31 % des voix, dont 1118 POUR, 148 CONTRE, 100 ABSTENTIONS***

Diapo 6 :

Pour ne pas être obligé d'arriver à cette solution extrême, nous vous proposons de réaménager la coupe et le challenge Vivialys. Ainsi, les équipes de D6 qui disputaient le challenge Vivialys, disputeront la coupe Vivialys alors que le challenge Vivialys sera exclusivement réservé aux équipes de D7 et D8. De la sorte, nous pourrons programmer du 1^{er} septembre au 27 octobre 8 journées de championnat et 1 journée de coupe. Nous essaierons ensuite de prévoir encore 2 journées de challenge Vivialys en novembre.

✓ **Coupe et Challenge Vivialys**

COUPE ET CHALLENGE VIVIALYS

Afin de permettre aux équipes de D7 et D8 de disputer presque exclusivement des journées de championnat en automne et de se donner un maximum de chances de terminer le championnat d'automne dans les délais impartis, il est proposé d'intégrer les équipes secondes ou troisièmes éligibles en coupe Vivialys.

- **COUPE VIVALYS**

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
[...]

Cette épreuve est réservée aux équipes secondes évoluant en championnat de District – pyramide A (D1 à D5)

Une équipe troisième pourra prendre la place de son équipe seconde, si celle-ci est déjà engagée dans une autre coupe. Chaque club est engagé d'office avec l'équipe concernée

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
[...]

Cette épreuve est réservée aux équipes secondes évoluant en championnat de District – ~~pyramide A~~ (D1 à D~~5~~ 6)

Une équipe troisième pourra prendre la place de son équipe seconde, si celle-ci est déjà engagée dans une autre coupe. Chaque club est engagé d'office avec l'équipe concernée

- **CHALLENGE VIVALYS**

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
Sous l'égide du District Alsace, la Commission Sportive des Seniors organise annuellement une compétition dénommée des Réserves Vivalys. Cette épreuve est exclusivement réservée aux équipes évoluant en championnat de District – pyramide B (D6, D7, D8). Chaque club est engagé d'office avec l'équipe concernée

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE
Sous l'égide du District Alsace, la Commission Sportive des Seniors organise annuellement une compétition dénommée des Réserves Vivalys. Cette épreuve est exclusivement réservée aux équipes évoluant en championnat de District – pyramide B (~~D6~~, D7, D8). Chaque club est engagé d'office avec l'équipe concernée

 **Validez-vous les propositions de modification de l'article 24.3.2 relatif aux Coupes et au Challenge Vivalys ?**

 **Les propositions sont approuvées à 91,81 % des voix, dont 1166 POUR, 104 CONTRE, 134 ABSTENTIONS**

Diapo 7 :

Nous allons à présent évoquer le système des compétitions chez les jeunes. Il y avait pas mal de confusions dans les notions de niveau et d'équipes engagées. Ainsi en U13, à l'issue de la phase d'automne, certains clubs, ententes ou groupements qui avaient engagées 2 équipes en D2 par exemple considéraient que les 2 pouvaient d'office évoluer en phase titre si leur classement le leur permettait.

Diapo 8 :

Comme nous sommes soucieux de pouvoir donner à tous les clubs, ententes ou groupements les mêmes chances ; nous vous proposons l'organisation suivante en phase printemps U13 : en D1, une équipe ; en D2 : 2 équipes maximum avec seulement une autorisée à évoluer en phase titre. Par contre en D3, les deux pourront évoluer en phase titre.

✓ **Règlement des Jeunes**

Article 7 : Système des compétitions

Suite à de multiples interrogations des clubs, il apparaît nécessaire de préciser le nombre et le niveau d'engagement d'équipes de jeunes par catégorie et par division

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 7 : SYSTEME DES COMPETITIONS

En début de chaque saison, la commission sportive soumet au Comité Directeur du District son organigramme des compétitions par catégorie d'âge et de niveau (D1, D2 et D3) selon le nombre d'équipes engagées, en précisant le système d'accession et de relégation.

Un club peut engager une ou plusieurs équipes dans le championnat d'une même catégorie de jeunes, à raison d'une équipe par niveau, sauf pour le dernier niveau et le football réduit. Toutefois, elles ne pourront faire partie du même groupe géographique, sauf cas exceptionnel. Le principe de hiérarchie des équipes (équipes 1, 2, 3) s'appliquera pour les dispositions des articles 52 et 53 des Règlements de District [....]

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 7 : SYSTEME DES COMPETITIONS

En début de chaque saison, la commission sportive soumet au Comité Directeur du District son organigramme des compétitions par catégorie d'âge et de niveau (D1, D2 et D3) selon le nombre d'équipes engagées, en précisant le système d'accession et de relégation.

Un club peut engager une ou plusieurs équipes dans le championnat d'une même catégorie de jeunes, à raison d'une équipe par niveau (D1, D2, D3), sauf pour le dernier niveau et le football réduit. Toutefois, elles ne pourront faire partie du même groupe géographique, sauf cas exceptionnel. Le principe de hiérarchie des équipes (équipes 1, 2, 3) s'appliquera pour les dispositions des articles 52 et 53 des Règlements de District.

En catégorie U13 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, une équipe un D1, deux équipes en D2, deux équipes en D3 et un nombre illimité en D4.

Pour la phase printemps, en D2 une seule des deux équipes peut évoluer en D2 titre, et en D3 les deux peuvent évoluer en D3 titre.

En catégorie U11 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, deux équipes en D1, deux équipes en D2 et un nombre illimité en D3.

[....]

✚ *Validez-vous les propositions de modification de l'article 7 du règlement des jeunes relatif au système des compétitions ?*

✚ *Les propositions sont approuvées à 96,07 % des voix, dont 1247 POUR, 51 CONTRE, 108 ABSTENTIONS*

3) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modifications Statutaires présentées par Marc HOOG – Secrétaire Général

Depuis quelques temps, nous songions à toiler ces statuts. Nous comptons le faire en même temps que l'AG électorale mais les services de la FFF nous ont indiqué que la modification des statuts devait obligatoirement se faire avant l'AG électorale pour que ces modifications puissent opérer sur toute la mandature.

Diapo 9 :

Qui dit année olympique, dit aussi année électorale pour toutes les instances sportives. Nous n'échapperons pas à la règle et vous serez convoqué le 5 octobre prochain pour élire le comité directeur qui présidera aux destinées du football alsacien pour les 4 prochaines années.

Diapo 10 :

L'expérience acquise au courant de ce dernier mandat nous a conduit à vous faire ce soir deux propositions d'évolution statutaire. La première porte sur le nombre de membres du comité directeur. Il est actuellement de 16 et nous souhaiterions le porter à 21.

Diapo 11 :

Pourquoi ? Actuellement, quelques personnes cumulent les responsabilités. Ainsi, le secrétaire général assume aussi le poste d'administrateur des compétitions, des règlements et de la discipline. Le vice président chargé des coupes s'occupe aussi du transfrontalier. D'autres domaines ne sont pas représentés comme le futsal, les terrains et équipements ou encore le marketing. Il nous a donc paru utile d'élargir ce nombre de membres.

Diapo 12 :

Nous avons aussi cherché à savoir ce qui se passait chez nos voisins. Ainsi, le CD de la Moselle est composé de 33 personnes, celui de la Meurthe et Moselle de 21, celui des Vosges de 19, celui du Doubs/Territoire de Belfort de 23, celui de la Marne de 27 et celui des Ardennes de 20. Avec 21 membres, nous restons donc dans une moyenne honorable surtout compte tenu de notre taille. Les autres districts cités sont beaucoup plus petits que nous.

Diapo 13 :

Dans la même optique, nous avons aussi souhaité élargir le bureau du comité directeur. Il est actuellement composé de 6 membres : 1 président, 3 VP, 1 trésorier et 1 secrétaire général. A l'instar de ce qui se passe dans les ligues de plus de 50000 licenciés, nous souhaitons créer le poste de président délégué.

Diapo 14 :

L'objectif est un peu le même que celui défini pour le nombre de membres du comité directeur. Il s'agit ici de soulager le président en confiant certaines missions bien définies au président délégué ; Ainsi, on pourrait considérer que le président s'occupe de tout ce qui est institutionnel, développement, relation avec les partenaires, les collectivités et les partenaires et que le président délégué soit davantage dans l'opérationnel.

Pour être tout à fait transparent, ces propositions ont été soumises aux services juridiques de la FFF qui n'a pas émis d'objection à leur concrétisation.

Article 13.1 des Statuts avec passage de 16 à 21 membres du Comité Directeur

Statuts du DAF



L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui du binôme, tel que défini ci-après :

Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant.

L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité Directeur du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1er juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1er juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité Directeur

13.1 Composition

~~Le Comité Directeur est composé de seize (16) membres.~~ **Le Comité Directeur est composé de vingt et un (21) membres.** Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- **dix-sept (17) autres membres.**

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- un Conseiller Technique,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Article 14.1 des Statuts avec nomination d'un Président Délégué

Statuts du DAF



13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site officiel du District <http://alsace.fff.fr>.

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

~~Le Bureau du District comprend six (6) membres :~~ **Le Bureau du District comprend sept (7) membres**

- le Président du District ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- **un Président Délégué**
- Trois Vice-Présidents

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur.

✚ **Validez-vous les propositions de modifications statutaires ?**

✚ **Les propositions de modifications statutaires sont approuvées à 94,00 % des voix, dont 1253 POUR, 80 CONTRE, 68 ABSTENTIONS**

Le Président Michel AUCOURT clôt les Assemblées Générales et remercie les dirigeants pour leur participation.

Entzheim, le 13 juin 2024

**Michel AUCOURT,
Président**

**Marc Hoog,
Secrétaire Général**